

DÉPARTEMENT  
de la

Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT

de ROCHEFORT

CANTON

de ROYAN

OBJET :

Enlèvement  
des fumiers  
de l'Abattoir.

48043

NOMBRE

de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

DATE

de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Mai 1948 194

L'an mil neuf cent quarante huit, le 26 du mois  
de Mai, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. REGALONI Ch. Maire, en session  
d'après convocations faites le 21 Mai 1948 194.

Etaient présents : MM. REGALONI, Voyssièra, Roche-  
deroux, Chambouler, Prugnaud, Belle Nikosky  
M. Boudet, Brotreau, Chazeau, Chollet, Counil  
Domecq, Dufour, Flin, Fouget, Reutin, Saugnet.  
Représentés : M. Étadier par M. Dufour  
M. Péraudeau par M. Chamboulan  
Absents : MM. Excusés : M. Cousinet, Thirion  
Péraudeau.

APPROUVÉ

à Rochelle, le 9 Juin 1948  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

Pour le Maire, M. BUJARD, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a  
M. le Maire a procédé le 21 Février 1948 à

l'adjudication annuelle de l'enlèvement des fumiers de  
l'Abattoir.

Etant donné le caractère périodique de cet-  
te adjudication, il a semblé inutile de prendre à ce su-  
jet une nouvelle délibération.

Mais, M. le Receveur Municipal, pour la ré-  
gularité de ses opérations, désire joindre au cahier des  
charges et au procès verbal d'adjudication, la délibéra-  
tion du Conseil.

Le Conseil décide de régulariser la situation  
en décidant que l'enlèvement des fumiers de l'abattoir se-  
ra donné chaque année pour un an, par adjudication, et  
aux conditions mentionnées dans le cahier des charges  
ci-annexé.

SCS 300 MARSON - RENAUD - LA ROCHELLE

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au  
réun public, établir à  
suite la désignation de  
r vote (Art. 51 de la loi  
5 avril 1884).

Mentionner à la suite  
cause qui les empêchés  
signer (Art. 57 de la loi  
unicipale).



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

*M. [Signature]*